

Arrêté temporaire n° 25-AT-0206
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE GERMAIN CHAUVEAU, BOULEVARD GAMBETTA, RUE JULES FERRY, RUE CHARLES PEGUY et RUE DE LA MARNE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 31/07/2025 émise par SPIE Citynetworks - Loches demeurant ZI Le Pré Saucier 37600 représentée par Mathilde DOISNEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux DEPOSE FILS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2025 au 31/08/2025 RUE GERMAIN CHAUVEAU, BOULEVARD GAMBETTA, RUE JULES FERRY, RUE CHARLES PEGUY et RUE DE LA MARNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 31/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE GERMAIN CHAUVEAU, de la RUE JULES FERRY jusqu'au 21
- BOULEVARD GAMBETTA, de la RUE JULES FERRY jusqu'au 7
- RUE JULES FERRY, de la RUE DE LA MARNE jusqu'à la RUE CHARLES PEGUY
- 4 RUE CHARLES PEGUY
- RUE DE LA MARNE, du 4 jusqu'à la RUE JULES FERRY
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Citynetworks - Loches.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 31 juillet 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

